

03/000

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

ARRETE PORTANT SUR LA MISE EN SECURITE DE L'EGLISE SAINT ROCH

N°2022-30

Le Maire de la Commune de Lamonzie-Saint-Martin

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu les pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique

Considérant l'urgence de maintenir la sécurité de l'Eglise Saint Roch, suite à la constatation de chute de pierres du clocher et les différentes fissures.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le péril imminent du bâtiment, de fait l'Eglise est fermée jusqu'à nouvel ordre et le mécanisme des cloches était également arrêté, conformément aux articles L.511-1 à L 511-6 du code de construction et de l'habitation.

ARTICLE 2 : L'accès au bâtiment est fermé au public, les cérémonies sont interdites jusqu'à une date non définie. L'accès au cimetière est dorénavant possible par le côté latéral sis rue Saint Roch.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Lamonzie-Saint-Martin est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée au Sous Préfet de Bergerac, aux représentants du Clergé et au Commandant de la Gendarmerie de Sigoulès.

Fait à LAMONZIE-SAINT-MARTIN, le 24 mars 2022

Le Maire,
Thierry AUROY-PEYTOU

